
Fiche technique N°6 :

EXPLOITANTS D'AERONEFS - OPERATION DE RESTITUTION
A effectuer au plus tard le 30 avril de chaque année

1. Quels sont les principes de la restitution au titre de l'obligation de conformité annuelle ?

Conformément à la réglementation européenne transposée dans le code de l'environnement français :

- « Tout exploitant [d'installation fixe ou d'aéronef] doit restituer à l'Etat, **au plus tard le 30 avril de chaque année**, une quantité de quotas correspondant aux émissions déclarées et validées dans les conditions prévues à l'article L229-6 du code de l'environnement. Cette opération est effectuée par voie électronique via le registre européen. » ([Article R229-21 du code de l'environnement](#)).
- « A l'issue de chacune des années civiles de la période d'affectation, l'exploitant restitue, à l'Etat sous peine des sanctions prévues à l'article [L229-18](#) un nombre de quotas égal au total des émissions de gaz à effet de serre de ses installations ou résultant de ses activités aériennes, que ces quotas aient été délivrés ou qu'ils aient été acquis en application des dispositions de l'article [L229-15](#) ou du IV de l'article [L229-12](#). » Au titre de cette obligation, l'exploitant d'une installation ne peut pas restituer de quotas délivrés à un exploitant d'aéronef suivant les dispositions de l'article [L229-12](#). ([Article L229-7 du code de l'environnement](#))

Disposition particulière pour la restitution au titre de 2017 :

- En application du règlement européen 421/2014 du 16 avril 2014, les exploitants d'aéronefs non exemptés doivent procéder au plus tard le 30 avril 2018 à la restitution des quotas correspondant à leurs émissions vérifiées de l'année 2017.

2. Points particuliers relatifs à la restitution des exploitants d'aéronefs.

- Les exploitants d'aéronefs sont autorisés à utiliser des quotas aviation, des quotas généraux et des URCE (CER en anglais) éligibles (au système européen d'échange de quotas) pour leur conformité.
- Pour être utilisés pour la conformité réglementaire, les URCE doivent préalablement être échangés contre des quotas aviation avant l'opération de restitution (voir le chapitre 4 de ce document pour plus de détails).
- L'opération de restitution et d'échange ne peuvent se faire qu'à partir du compte européen (EU-100-500...-0-X) ouvert par l'exploitant. Le cas échéant, les crédits internationaux (URCE) éligibles, détenus sur vos comptes ouverts dans le registre Kyoto de la France (comptes FR-120 ou FR-121) et que vous souhaitez utiliser pour la restitution, doivent donc être préalablement transférés depuis votre compte FR vers votre compte EU (compte dépôt d'exploitant). De là, ils pourront, comme indiqué précédemment, être échangés contre des quotas aviation.
- L'utilisation des crédits internationaux est limitée. Un exploitant d'aéronef est autorisé à utiliser des URCE dans la limite de 1,5% de la quantité de ses émissions vérifiées.

- Il n'est pas nécessaire d'ajouter le compte de restitution de l'Etat à votre liste de comptes de confiance, celui-ci est automatiquement configuré dans le système.
- Conformément à l'article 36 du Règlement CE 389/2013, le 1er Avril de chaque année les comptes qui n'ont pas leurs émissions vérifiées enregistrées dans le système seront automatiquement bloqués. Aucune transaction ne peut être lancée à partir d'un compte bloqué (y compris l'opération d'échange de crédits internationaux contre des quotas généraux), sauf l'opération de restitution de quotas. Lorsque les émissions vérifiées manquantes de l'exploitant d'aéronef ont été consignées dans le système, ce dernier fait passer le compte à l'état de compte ouvert.
- Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du Ministère en charge de l'environnement / Direction générale de l'aviation civile (DGAC) :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-du-dispositif,37236.html>

3. Comment effectuer une opération de Restitution ?

La restitution des quotas doit être effectuée au plus tard **le 30 avril**.

PROCEDURE

Etape 1 : Initier une opération de restitution de quotas.

1. Se connecter sur le site du registre européen en tant que représentant autorisé.
(<https://unionregistry.ec.europa.eu/euregistry/FR/index.xhtml>)
2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « comptes ».
3. Cliquer sur le numéro du compte concerné (première colonne) par la restitution :

The screenshot shows the 'Comptes' section of the European Registry website. The search results table is as follows:

Numéro	Nom	Type	Période	Groupe	Soldé	Statut de conformité dynamique	État	Nom du titulaire de compte	Identificateur de l'installation ou de l'exploitant d'aéronef
EU-100-16204-0-6	Inst 1	Compte de dépôt d'exploitant	0	FR	16.736	C	Bloqué	4M	13962

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

4. Une fois dans le détail du compte, aller sur l'onglet « Dépôts » et cliquer sur « Proposer une transaction » :

The screenshot shows the 'European Commission Climate Action' website. The main navigation bar includes 'Compte - données générales', 'Dépôts', 'Représentants autorisés', 'Représentants autorisés supplémentaires', 'Exploitant d'aéronef', and 'Informations sur la personne de contact'. The 'Dépôts' tab is active. Below the navigation, there is a table with columns: 'Code d'identification', 'Nom du titulaire de compte', 'Intitulé du compte', 'État du compte', and 'Type de compte'. The 'État du compte' is 'Ouvert' and the 'Type de compte' is 'Compte de dépôt d'exploitant d'aéronef'. A table below shows 'Type d'unité', 'Période d'engagement', 'N° de projet', 'Track du projet', 'éligible', 'inéligible', 'Solde', and 'Mis en réserve en vue d'une transaction'. The 'URCE' row shows 1 unit, 0 eligible, and 0 ineligible. A 'Proposer une transaction' button is highlighted with a red box. Below this, a table shows residual rights:

Nom	Quantité
Droits	20
Crédits internationaux restitués en phase 2	0
Crédits internationaux échangés en phase 3	5
Quantité en cours d'échange	0
droits résiduels	15

Nota : le système affiche les droits résiduels d'utilisation des crédits internationaux pour la restitution sur la période 2008-2020. Ces droits résiduels correspondent à la quantité de crédits que vous pouvez « échanger » contre des quotas.

5. Sur l'écran suivant, vous avez la possibilité de cliquer sur « Restitution de quotas » :

The screenshot shows the 'Sélection de la transaction' screen. It lists several transaction types:

- Choisir le type de transaction:
- Transferts réguliers:
 - [Transfert de quotas](#)
 - [Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCEU et URCEU](#)
- Conformité:** (highlighted with a red box)
 - [Restitution de quotas](#)
- Destruction d'unités:
 - [Suppression de quotas](#)
 - [Annulation volontaire de UQA, UAB, URCE, URCEU et URCEU](#)
- Compensation:
 - [Annulation d'unités de Kyoto en contrepartie de la suppression de quotas généraux](#)
- Echange:
 - [Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3](#)

An 'Annuler' button is located at the bottom right.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

6. Sur l'écran de restitution, vous devez renseigner la quantité à restituer dans la zone prévue, puis cliquer sur « Soumettre » :

Restitution de quotas

Phase 3 (2013-2020):

Conformité

Le tableau ci-dessous résume les informations sur la conformité pour la période d'engagement en cours. Vous devez restituer une quantité équivalente à celle indiquée par Conformité. En attente de restitution est la quantité en cours de restitution pour laquelle les transactions ne sont pas encore achevées.

Emissions cumulées vérifiées: 0	État de conformité dynamique ¹ : A
Unités cumulées restituées: 0	État de conformité publié le 15 mai précédent:
Report de la période précédente: 0	
Solde indicatif de l'état de conformité: 0	
En attente de restitution: 0	

1. Les émissions vérifiées de l'année {0, number, 0000} ne sont pas prises en compte dans le calcul de la conformité avant le {1, date, dd/MM/yyyy}

Unités

Unités	Quantité disponible	Quantité à restituer
Quota aviation		<input type="text"/>

7. Confirmer la restitution :

Confirmation de la restitution

Unités	Quantité à restituer
Quota aviation	

8. Afin de valider la demande de restitution une signature électronique est demandée :

Saisissez votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquez sur « ». Dans l'écran suivant saisissez le code SMS reçu et validez en cliquant sur « » une deuxième fois :

To sign the transaction, please enter your ECAS password

Reason: **Signez la transaction avec votre mot de passe**

Password *

Mobile phone *

International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89

* Required fields

Nota : L'opération de restitution a obligatoirement besoin d'être validée dans un deuxième temps : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé si le compte n'a pas de représentant autorisé supplémentaire.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

Etape ② : Réaliser la validation d'une opération de restitution de quotas :

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé Supplémentaire, ou en tant que Représentant Autorisé si le compte ne possède pas de Représentant Autorisé Supplémentaire.
2. Dans la page d'accueil du registre, cliquer sur « liste des tâches ».
3. Cocher la case (première colonne) correspondant à l'opération de restitution initié à l'étape ① et cliquer sur « demander la tâche » pour s'attribuer celle-ci.

Résultats									
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées									
<input type="checkbox"/>	Code d'identification de la demande	Type de tâche	Initiateur de la tâche	Demandeur	Identificateur du compte	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de l'initiation de l'opération	Numéro de la transaction
<input checked="" type="checkbox"/>	43914	Approuver la demande de transaction			16205	14965	Compte de dépôt exploitant	25/10/2018 17:55:03	EU26465

Page 1 sur 1 1 lignes trouvées

Demander la tâche Ne pas demander la tâche Attribuer

Votre nom doit apparaître dans la colonne « demandeur ».

4. Cliquer alors sur le « Code d'identification de la demande » de la tâche à valider :

Résultats									
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées									
<input type="checkbox"/>	Code d'identification de la demande	Type de tâche	Initiateur de la tâche	Demandeur	Identificateur du compte	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de l'initiation de l'opération	Numéro de la transaction
<input checked="" type="checkbox"/>	43914	Approuver la demande de transaction			16205	14965	Compte de dépôt exploitant	25/10/2018 17:55:03	EU26465

Page 1 sur 1 1 lignes trouvées

Demander la tâche Ne pas demander la tâche Attribuer

5. Le système affiche le détail de la transaction à valider. Après avoir vérifié l'information, cliquer sur le bouton « » ou « ».
6. Si vous avez cliqué sur « Approuver », le système demande une deuxième confirmation. Vérifier l'information et cliquer sur « » ou « »

Si le représentant autorisé décide d'annuler la transaction, il faudra reprendre la procédure depuis le l'étape ①.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

7. Si vous confirmez la transaction, le système affiche une demande de validation.

Saisissez alors votre mot de passe et votre numéro de téléphone portable, similairement au point 8 de l'étape ①.

8. Un écran affiche la confirmation de l'opération :

La transaction sera exécutée immédiatement.

A ce stade, votre opération de restitution est finalisée, mais vous devez néanmoins vérifier le statut de conformité de votre compte.

- Pour cela, vous pouvez vérifier dans l'onglet « Conformité » du compte, sélectionner la « Seconde période d'engagement » dans le menu déroulant, puis cliquer sur le bouton « rafraichir » (voir copie d'écran ci-après) :

[Retour à la page précédente](#)

Compte – données générales | Dépôts | Représentants autorisés | Représentants autorisés supplémentaires | Installation | Informations sur la personne de contact | **Conformité** | Vérificateur

Comptes de confiance | Relevé de compte

Code d'identification	Nom du titulaire de compte	Intitulé du compte	État du compte	Type de compte
			Ouvert	Compte de dépôt d'exploitant

Sélectionner une période: Seconde période

Émissions vérifiées

Année	Émissions (*)	Vérifié	exclus
2013	proposer	N	<input type="checkbox"/>
2014	-	N	<input type="checkbox"/>
2015	-	N	<input type="checkbox"/>
2016	-	N	<input type="checkbox"/>
2017	-	N	<input type="checkbox"/>
2018	-	N	<input type="checkbox"/>
2019	-	N	<input type="checkbox"/>
2020	-	N	<input type="checkbox"/>

(*) : émissions saisies ou corrigées par l'autorité compétente.

Conformité

Émissions cumulées vérifiées: 0 État de conformité dynamique: A
Unités cumulées restituées: 0 État de conformité publié le 15 mai précédent: A
Report de la période précédente: 0
Solde indicatif de l'état de conformité: 0

Conformité des années antérieures

Année	Solde de conformité	Etat de conformité
No records found.		

- Ou vous pouvez retourner vers la page de la liste des comptes (**Etape ①** ; point 3) pour connaître l'état de conformité dynamique de votre installation (passer la souris sur le point d'interrogation pour avoir des explications sur l'état de conformité dynamique)

Pour que votre compte soit conforme au 30 avril, l'état de « conformité dynamique » du compte doit être à « A ».

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

4. Comment utiliser les crédits internationaux pour la restitution ?

L'article 11 bis, paragraphes 2 et 3, de la Directive 2009/29/CE, modifie la procédure de restitution de crédits appliquée jusqu'en 2013 pour la restitution de la période 2008-2012. Dorénavant, les exploitants qui veulent utiliser des crédits internationaux pour la restitution, doivent d'abord les échanger contre des quotas, dans les limites suivantes définies par le règlement 1123/2013 du 08/11/2013.

Un exploitant d'aéronef est autorisé à utiliser des URCE dans la limite de 1,5% de la quantité de ses émissions vérifiées. Les crédits internationaux doivent être échangés contre des quotas aviation avant l'opération de restitution.

PROCEDURE

Étape ① : Réaliser une opération d'échange de crédits contre des quotas aviation pour la restitution.

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé.
2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « compte ».
3. Cliquer sur « afficher les données détaillées » du compte EU concerné par la restitution.
4. Une fois dans le détail du compte, allez sur l'onglet « Dépôts » et cliquez sur « Proposer une transaction ».
5. Sur l'écran suivant, cliquer sur « Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3 » (même si, pour les exploitants aéronef, ce sont des quotas aviation) :

Sélection de la transaction

Choisir le type de transaction:

Transferts réguliers:
[Transfert de quotas](#)
[Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCET](#)

Conformité:
[Restitution de quotas](#)

Destruction d'unités:
[Suppression de quotas](#)
[Annulation volontaire de UQA, UAB, URCE, URCED et URCET](#)

Compensation:
[Annulation d'unités de Kyoto en contrepartie de la suppression de quotas généraux](#)

Echange:
[Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3](#)

[Annuler](#)

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

6. Sur l'écran d'échange, vous devez renseigner la quantité à restituer et le numéro de projet dans les zones prévues, puis cliquer sur « Suivant » :

Vous ne pouvez pas :

- choisir des crédits inéligible ;
- entrer une quantité supérieure à votre solde ;
- entrer une quantité supérieure aux droits résiduels.

Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3

Name	Value
Droits:	
Crédits internationaux restitués en phase 2:	
Crédits internationaux échangés en phase 3:	0
Quantité en cours d'échange:	0
droits résiduels:	

Type d'unité	Période d'engagement	Quantité disponible	Quantité à transférer	Eligibilité	Projet
URE résultant de la conversion d'une UQA	1			éligible	-- Any --

Annuler Suivant

Crédit Kyoto inéligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU
Crédit Kyoto éligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

Confirmer l'échange :

Confirmation de l'échange

Type d'unité	Quantité à transférer	Eligibilité	Période d'engagement applicable
URCE		éligible	1

Confirmer Annuler

URCE éligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

7. Afin de valider la demande d'échange, une signature électronique est demandée :

Saisir votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquer sur « **Sign** » :

To sign the transaction, please enter your ECAS password

Reason **Signez la transaction avec votre mot de passe**

Password *

Mobile phone *

International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89

Sign

* Required fields

Dans l'écran suivant, saisir le code SMS reçu et validez en cliquant sur « **Sign** » une deuxième fois :

Enter the challenge sent to your mobile phone by SMS text message. It might take several minutes for the message to reach your mobile phone.

Reason **Signez la transaction avec votre mot de passe**

Username or e-mail address

Mobile phone number

SMS text challenge *

Sign

* Required fields

Remarque :

L'opération d'échange doit obligatoirement être validée dans un deuxième temps : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé s'il n'y a pas de représentant autorisé supplémentaire. Pour la validation, vous reporter à l'étape ② du chapitre 3 (comment effectuer une restitution) de ce document.

L'opération d'échange est exécutée immédiatement après validation.

En cas de besoin d'assistance vous pouvez contacter l'équipe de l'Administrateur national au + 33 1 58 50 87 00 de 9h 30 à 13h et de 14h à 17h 30, heure de Paris, les jours ouvrés français ou par courriel à registrefrancais-ges@caissedesdepots.fr

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication : <http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

ANNEXE 1 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS

Le **Système d'Echange de Quotas d'Emission de gaz à effet de serre (SEQE)** impose aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES) de **restituer** chaque année des quotas de GES à hauteur de leurs émissions constatées au cours de l'année civile précédente.

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui constitue la pierre angulaire de la politique européenne de lutte contre le changement climatique, a débuté le 1er janvier 2005 par une première période de trois ans (2005-2007), suivie par une période de cinq ans (2008-2012).

Pour la troisième période d'échanges (2013-2020), un nouveau dispositif a été mis en place par une directive du 23 avril 2009 pour étendre le champ d'application du SEQE et modifier le système d'allocation de quotas. L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier permet de mettre en conformité le droit français avec cette directive, assurant en particulier, sur la période 2013-2020 :

- un élargissement du périmètre du système d'échange à de nouveaux secteurs (notamment chimie et aluminium) et à de nouveaux gaz à effet de serre (protoxyde d'azote et perfluorocarbone);
- un passage à un mode dominant d'allocation des quotas : la mise aux enchères et non plus l'allocation gratuite ; une grande partie des exploitants devront acheter les quotas nécessaires pour couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- la conservation du principe d'allocation gratuite de quotas pour certains secteurs industriels exposés à un risque important de concurrence internationale, cette allocation se faisant au niveau communautaire de manière harmonisée sur la base de référentiels correspondant aux 10 % d'installations les moins émettrices dans l'Union européenne.

La directive européenne 2008/101/CE intégrant les activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre est entrée en vigueur le 2 février 2009. Elle a été transposée dans le code de l'environnement par les articles L. 229-5 à L. 229-24-2.

Comment être conforme ?

- **Limiter les émissions de CO₂**. Le but du système d'échange de quotas d'émissions est d'inciter les exploitants d'installations fixes et les exploitants d'aéronef à réduire tendanciellement leurs émissions de gaz à effet de serre en recourant à des méthodes ou investissements dans des procédés plus performants permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.
- **Acheter des quotas**. Lorsque le volume des émissions de certains exploitants d'installations fixes ou d'exploitants d'aéronef risque de dépasser le montant de quotas affectés sans qu'une action de réduction d'émission soit économiquement envisageable, l'exploitant peut à tout moment acquérir sur le marché du carbone ou de gré à gré des quotas et autres crédits carbone compatibles (crédits Kyoto URE et URCE)
- **Une gestion pérenne** des quotas conduit à intégrer l'objectif de limitation des émissions de GES dans la politique générale de l'entreprise, comme de nombreux exploitants l'ont déjà fait. La gestion prévisionnelle des excédents de quotas permet à l'entreprise de financer à meilleur coût ses investissements réducteurs des émissions de GES.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>